



## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2017

### Convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2017

**Étaient présents :** François BIGEARD (Maire), Jacky LAPIERRE (1<sup>er</sup> adjoint), Jean-Luc DERECLASSE (2<sup>e</sup> adjoint), Michel BRIGATTI (3<sup>e</sup> adjoint), Patrick BOLLET (4<sup>e</sup> adjoint), Hélène MOUCADEAU, Jacqueline HENRY, Benjamin BONIN, Gilles BUGNOT, Ginette JOUFFROY, Christophe POULLEAU, Denis BONIN, Monique ATWOOD.

Véronique VINCENT absente

**Monsieur Le Maire demande au conseil d'ajouter trois points à l'ordre du jour :**

- approbation du PLU
- délégués au SINOTIV'EAU
- bilan des festivités du 14 juillet

**Le conseil approuve à l'unanimité l'ajout des 3 points.**

### 1. approbation du PLU :

Vu la réunion de travail du conseil municipal du 13 novembre 2017,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2002 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 29 août 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme, assortis de réserves,

Considérant les différentes remarques émises par les Personnes Publiques Associées et les adaptations à apporter au dossier de PLU,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**Article 1 :** décide de modifier et de compléter le dossier de PLU conformément aux demandes des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées dans le cadre de la consultation au titre des articles L.153-16 et L.153-17. Les adaptations/corrections suivantes sont apportées au dossier soumis à enquête publique :

- Avis de l'Etat : Prise en compte des remarques mentionnées par Madame la Préfète en date du 22 février 2017. Remarques qui ne sont pas de nature à changer la teneur du dossier de PLU.
- Avis du SCoT du Dijonnais : prise en compte des remarques sur la forme du dossier.
- Avis de APRR : réajuster le périmètre de la zone Ur afin d'intégrer l'ensemble des parcelles du domaine public autoroutier et compléter la réglementation de cette zone spécifique

**Article 2 :** Décide de maintenir certaines dispositions du PLU, ayant fait l'objet de remarques lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, à savoir :

- Maintenir l'identification en espaces boisés classés, contrairement à la demande du CRPF, ceci afin de garantir une protection optimale des boisements ; en effet l'ensemble de la couverture forestière n'étant pas couverte par des plans simples de gestion il semble opportun de maintenir une protection sur l'ensemble de la trame arborée de la commune.
- De maintenir l'emplacement réservé n°1 destiné à permettre une desserte complémentaire de la zone AUa, contrairement à la demande du conseil Départemental de Côte d'Or. Toutefois la réalisation « éventuelle » de cet accès ne se fera qu'en association avec les services du Conseil Départemental, permettant d'envisager dans le même temps une réflexion sur la réorganisation des circulations au droit de la rue de Chassagne et de son débouché sur la RD 905.

**Article 3 :** concernant les différentes remarques émises lors de l'enquête publique décide, en cohérence avec les recommandations du commissaire enquêteur :

- De ne pas prendre en compte la réclamation de la Communauté de communes de la plaine Dijonnaise qui souhaitait une extension de la zone de Boulouze (zone Uy). Cette demande de par son ampleur serait de nature à modifier de façon substantielle les objectifs du PADD validé par la commune.
- De ne pas modifier le règlement de la zone Us (ancien centre de formation), la reprise de ce site et sa valorisation seront traitées dans le cadre d'une procédure spécifique.
- De ne pas étendre le périmètre de la zone urbaine, et donc de ne pas donner suite aux différentes sollicitations faites dans le cadre de l'enquête publique, au regard du respect des dispositions du SCoT du Dijonnais en matière de consommation de l'espace.
- D'inscrire sur le règlement graphique, la protection des deux arbres présents de part et d'autre du Pont de l'Ouche.
- De classer en zone A certaines emprises au Nord de la RD 905, d'adapter l'identification des murs à protéger, de compléter certaines informations contenues dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Concernant les autres remarques faites dans le cadre de l'enquête, en cohérence avec les conclusions du commissaire enquêteur, il n'est pas donné suite aux différentes demandes. Celles-ci seraient de nature à remettre en cause la cohérence du projet communal et ne permettraient plus au PLU de s'inscrire dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en matière de modération de la consommation de l'espace ou de prise en compte des risques et des contraintes.

**Article 4 :** décide d'approuver à l'unanimité le Plan Local d'Urbanisme modifié suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur.

#### **D'autre part, afin d'approuver le Droit de Prémption Urbain,**

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de se doter du droit de préemption urbain, afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme les opérations d'aménagements suivantes :

- Un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- L'accueil, l'extension ou l'organisation des activités économiques,
- Le maintien, l'organisation ou le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs,
- La lutte contre l'insalubrité,
- Le renouvellement urbain
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- Et constituer des réserves foncières pour réaliser ces opérations.

Il est proposé d'instituer un droit de préemption urbain « renforcé » sur l'ensemble des zones Urbaines et à Urbaniser identifiées au Plan Local d'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain « renforcé » sur l'ensemble des zones U et AU identifiées au PLU approuvé ce jour.

## **2. délégués au SINOTIV'EAU :**

Le conseil municipal a élu le 13 novembre dernier les délégués appelés à siéger au SINOTIV'EAU.

Rappel : ont été élus

#### **Délégués titulaires :**

- Michel TROJAK à l'unanimité.
- Denis BONIN élu 8 voix sur 13.

#### **Délégués suppléants :**

- Michel BRIGATTI à l'unanimité.
- Benjamin BONIN à l'unanimité.

Cependant Michel TROJAK ne peut être élu délégué par la commune de Fauverney puisque qu'il a été nommé Expert et délégué en eau à la séance du conseil municipal d'Arc sur Tille du 06 novembre 2017. Il convient donc de réélire les délégués :

**Sont élus Délégués titulaires :**

- Michel BRIGATTI à l'unanimité
- Denis BONIN à l'unanimité

**Délégués suppléants :**

- Monique ATWOOD à l'unanimité.
- Benjamin BONIN à l'unanimité

**3. Rythmes scolaires à la rentrée 2018,**

Un type de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire a été autorisé par décret du ministre de l'éducation nationale pour la rentrée 2017 (possibilité d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017). La commune de Fauverney n'avait pu entrer dans ce dispositif malgré un dossier complet et une demande insistante.

Une nouvelle demande de dérogation de ce type peut être mise en place pour la rentrée 2018 dans le cadre d'un travail de concertation (collectivité, enseignants, parents, organisateurs des transports scolaires).

Le Maire renouvelle son souhait de revenir au rythme de 4 jours par semaine avec le mercredi libéré, et explique qu'une concertation avec les enseignants et les parents d'élèves a été menée lors d'un conseil d'école extraordinaire le 30 novembre 2017. Ce dernier a voté à l'unanimité le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018-2019 (lundi, mardi, jeudi, vendredi 8H45-12H et 13H45-16H30).

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le retour de la semaine d'école à 4 jours à la rentrée 2018-2019 et ainsi demande à la DSDEN une dérogation de type 3.

**4. Délibération Qualité de l'air intérieur dans les ERP,**

Les décrets 2015-1000 du 17/08/2015 et 2015-1926 du 30/12/2015 issus du Grenelle de l'Environnement imposent aux collectivités la mise en œuvre d'une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillant des enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et primaires avant le 01/01/2018. Afin de permettre des économies d'échelle, Monsieur Le Maire propose la mise en place d'un groupement de commandes intercommunal entre la Ville de GENLIS coordinateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes intercommunal, constitué dans le cadre de la passation d'un marché pour le contrôle de la qualité de l'air et créé par la Ville de GENLIS,
- DECIDE qu'un élu de chaque commune-membre hors GENLIS siègera avec avis consultatif à la commission MAPA de Genlis. Pour Fauverney Ginette JOUFFROY est volontaire.

**5. Délibération inscription à l'état d'assiette et destination des coupes de bois affouages 2018,**

Après délibération le conseil à l'unanimité :

☞ APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
4	6ha30	Amélioration conversion
25	6ha12	Coupe préparatoire

☞ SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
27	3ha92	Rase	2023	Diamètre d'exploitabilité non atteint

☞ ARRÊTE le règlement d'affouage et FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2018 (parcelle 4) et 15/04/2019 (parcelle 25)

— Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2018 (parcelle 4) et 15/10/2019 (parcelle 25)

— Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2019 (parcelle 4) et 15/10/2020 (parcelle 25)

☞ ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

☞ INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter le prix du stère d'affouages et laisse le prix à 4.50 € pour la saison 2018.

## **6. Décisions modificatives budget Legs,**

Suite à des demandes du percepteur, le conseil approuve à l'unanimité les DM suivantes - budget du Legs :

☞ Régularisation TVA ventes de bois de 2014 et 2015 :

673	+ 57 990.00 €	7788	+ 57 990.00 €
-----	---------------	------	---------------

☞ changement imputations remboursement salaires de la commune :

62871	-36 000.00 €	6215	+36 000.00€
-------	--------------	------	-------------

## **7. Délibération Convention du service commun intercommunautaire d'instruction des droits des sols,**

La Communauté de Communes Norge et Tille a émis le souhait d'adhérer au service commun intercommunautaire d'instruction des droits des sols de la Plaine Dijonnaise, au 1er janvier 2018.

Pour cela, il est nécessaire de modifier la convention conclue entre chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) et la CCPD.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la nouvelle convention de création du service intercommunautaire d'instruction des droits des sols.

## **8. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT),**

Le Maire présente le rapport de la CLECT relatif aux attributions de compensation 2017 suite à l'option réalisée fin 2016 d'assujettissement à la Fiscalité Professionnelle Unique.

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité le rapport de septembre 2017 de la CLECT.

## **9. Tarif du nettoyage location salle des fêtes,**

Monsieur Le Maire propose de revoir les tarifs de nettoyage de la salle des fêtes de Chassagne.

Il propose de prendre en compte les nouveaux tarifs de l'entreprise de nettoyage Habitat Net.

Coût par prestation classique : 143.09 TTC + prestations diverses sur demande.

Le conseil décide d'augmenter le coût du forfait obligatoire du nettoyage de la salle aux locataires, portant le nouveau coût à 143.09 € TTC.

## **10. Renouvellement agent entretien salle de Chassagne,**

Après délibération, le conseil à l'unanimité décide de renouveler un poste d'agent technique 2ème classe (gestion de la salle de Chassagne), du 1er janvier 2018 au 31/12/2018 pour une durée de 12H00 par semaine sur la base de l'IM 324, IB 343.

## **11. Recrutement d'un agent administratif APC,**

L'agent communal de l'agence postale communale a fait connaître son souhait de partir en retraite au 1<sup>er</sup> février 2018.

Afin de le remplacer le conseil décide à l'unanimité de recruter un nouvel agent. Il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif IM 325, IB 348 à raison de 16H30 par semaine du 01/02/2018 au 31/12/2018.

## **12. Recrutement d'un agent pour médiathèque,**

L'agent communal de l'agence postale effectuait 3H30 par semaine en plus des 16H30 pour une aide à la médiathèque.

M. Le maire propose d'ouvrir un poste d'adjoint administratif pour la médiathèque à raison de 3H30 hebdomadaires selon l'IM 325, IB 348 à compter du 01/02/2018 pour une durée de 1 an. Approbation à l'unanimité.

## **13. Action sociale agents communaux,**

La collectivité cotise actuellement au CNAS pour un montant d'environ 1200 €/an. Les offres de prestations sont nationales. Le CAS 21 a démarché la collectivité pour proposer leurs prestations de proximité.

Les agents sont davantage satisfaits des propositions. Les frais sont estimés pour la collectivité à 850 €/an + participation selon les demandes des agents dans l'année.

Après délibération le conseil décide à l'unanimité de résilier l'action sociale des agents auprès du CNAS au 31/12/2017 et demande une intégration des agents de la collectivité au CAS 21 à compter du 01/01/2018.

## **14. compte-rendu des réunions publiques dans le cadre de la révision du SCOT du Dijonnais,**

Le maire indique que le compte-rendu des réunions publiques de la révision du SCOT du Dijonnais est consultable en mairie.

## **15. Dénonciation bail à ferme,**

M. Fraichot, locataire du bail à ferme pour la parcelle ZE 24 p « ferme de Chassagne souhaite » résilier son bail. Après délibération le conseil approuve à l'unanimité la résiliation au 31/12/2017.

Les éventuels repreneurs de cette parcelle sont à se faire recenser en mairie.

## **16. Rétrocession impasse des Aiguisons,**

Lors de sa séance du 23 mai 2017, sur la demande Maître Lorisson (Genlis), le conseil approuvait l'achat de l'impasse des Aiguisons cadastrée section AA 245. Un courrier de l'office notarial a été reçu le 06 novembre dernier, informant la commune que Mme Picard ne souhaitait pas régulariser cette session.

Par conséquent aucune vente ne sera faite.

## **17. Cyclotille,**

Passage samedi 09/12 à 9H26.

Café, jus de fruits et brioches seront proposés. Véronique et Jacqueline s'en occupent.

## **18. Révision du PLU de Rouvres en Plaine**

Rouvres-en-Plaine a informé la commune de la révision de son PLU.

La commune de Fauverney souhaite être consultée au cours de la révision.

## **19. Aménagements autour du Foyer Rural**

M. Bollet propose un aménagement afin de rendre les lieux plus propres (talus entre le parking le foyer).

Devis PROMUT 2331 € TTC. Le conseil approuve à l'unanimité.

## **20. Travaux voie romaine**

Afin de remédier dans l'immédiat aux dégradations de la voie romaine, Le maire propose de réaliser le rebouchage des trous en enrobés et point à temps, à partager avec la commune de Rouvres-en-Plaine.

Coût des travaux :     devis COLAS : 12 000 € TTC soit 6000 € pour Fauverney  
                              devis NOIROT : 10 170 € TTC soit 5085 € pour Fauverney

Le conseil refuse de procéder au rebouchage des trous par 10 voix « contre ».

Monsieur Le maire rappelle qu'il s'agit d'une voie communale, et que l'entretien incombe à la commune de Fauverney. Il informe le conseil qu'il a provoqué une réunion avec les maires des communes limitrophes à la voie romaine qui reconnaissent le problème et la fréquentation de cette voie par leurs administrés.

Le Conseil Départemental, la Communauté de communes seront sollicités pour mener une réflexion.

Un débat s'organise. Du fait de la responsabilité de la commune, le maire insiste et propose le rebouchage des trous dans un premier temps, puis suggère de mener une réflexion sur l'implantation de ralentisseurs rapprochés si aucune solution n'était proposée par le Conseil Départemental ou la Communauté de communes.

Le conseil approuve à l'unanimité cette dernière proposition et retient l'entreprise Noirot.

## **21. Chapiteau et sonorisation des manifestations communales**

Dans le but de mettre en place plus facilement les manifestations communales, la commission culture et manifestations propose :

☞ acquisition de trois tentes pliantes et dépliantes très rapidement 4x8 m ; montant de 4 236.20 € TTC.

L'ancienne tente sera revendue. Le conseil approuve à l'unanimité cette acquisition.

☞ acquisition d'une sono pour un montant de 1325 € TTC. Le conseil approuve à l'unanimité.

## **22. Orientations budgétaires 2018**

Seront à redéfinir en début d'année

- Travaux à terminer rue Liberté et Aval
- Passerelle pont du Moulin (2 devis 80 000 € et 250000 €)
- Renouvellement de certains jeux au Paquier et muret à réaliser
- Parcours vélo cross au Paquier,
- Continuer les illuminations de Noël
- Salles de bains des logements de Mme Lucot et de Mme Thomas
- Chauffage de Chassagne et Tablier du bar
- Rambarde en bois parking de Chassagne à changer et lampadaires rue de Chassagne
- Trompe l'œil sur les transformateurs
- Création chemin piétonnier pour l'accès à l'église

## **23. Bilan festivités 14 juillet**

Le maire présente un compte financier.

M. Lapiere fait part d'une augmentation conséquente des dépenses « festivités » depuis 2008.

Le Maire explique les augmentations par des manifestations supplémentaires et organisées différemment :

-Vœux du maire ouverts à tous (verres en 2017),

-cérémonies aux monuments aux morts lors de toutes les manifestations,

-de nouvelles manifestations ont vu le jour : 13 juillet, un bébé un arbre, Téléthon, père Noël aux écoles et place de la mairie, fleurs mariages et enterrements, maisons fleuries, sapins bâtiments communaux, étrennes aux bénévoles personnalités et personnel communal. Volonté affichée de rendre vivant le village.

Le Maire précise que le coût du budget manifestation représente à 13.45 €/an/habitant.

## **24. Divers :**

- Dans le cadre de l'opération « Un bébé, un arbre », le conseil approuve à l'unanimité le principe de délivrance d'un bon d'achat de 50 € auprès d'un fournisseur que la commune aura désigné à l'avance, pour l'acquisition d'un arbre par les nouveaux parents de l'année écoulée.

-remerciements de la famille Faure pour la participation de la commune lors des obsèques de M. Guy Faure.

-Denis : a assisté à la réunion de chantier du SIEA concernant les travaux de remplacement des conduites d'eau Rue Liberté et rue Aval. Les travaux se terminent et sont satisfaisants. Attention coupure d'eau générale mercredi prochain toute la journée.

Travaux SOCATER : Denis s'interroge sur la norme et la finition des travaux.

-festivités fin d'années : 07/12 spectacle Noël des écoles, 09/12 Téléthon, 13/12 distribution des colis des anciens, 22/12 père Noël aux écoles le matin et le soir à 19H00 place de la mairie, 12/01/2018 19H00 vœux du maire salle de Chassagne.

**Le Maire**  
**François BIGEARD**